

Statuts standard pour les clubs de Swiss unihockey

Club standard Swiss unihockey
UHC Le Rouge et Or du Locle
(Fondé le 1^{er} novembre 2001)

I. Généralités

Art. 1 - Nom

Le UHC Le Rouge et Or du Locle est un club selon l'Art. 60 ff. du Code civil suisse.

Art. 2 - But

Le UHC Le Rouge et Or du Locle a pour but :

- d'encourager le sport de unihockey
- de rendre possible la participation de ses équipes aux matches et aux championnats
- d'entretenir des liens de camaraderie et d'encourager l'équité sportive

Art. 3 - Siège

Le siège du UHC Le Rouge et Or du Locle est Le Locle.

Art. 4 - Neutralité

Le UHC Le Rouge et Or du Locle est politiquement et confessionnellement neutre.

Art. 5 - Représentation

Le UHC Le Rouge et Or du Locle peut faire valoir lui-même ses intérêts et les intérêts du unihockey envers les autorités (institutions et tierce personne dans le cadre des dispositions de Swiss unihockey (éventuellement après s'en être entretenu avec le comité de ligue concerné)).

Art. 6 - Informations

L'information aux membres, les invitations et la mise au courant officielle se font par courrier postal ou électronique. Le UHC Le Rouge et Or du Locle peut toutefois à ce sujet sortir un organe d'information.

Art. 7 - Exercice budgétaire

L'année comptable du club commence le 1er septembre et se termine le 31 août.

II. Affiliation

Art. 8 - Affiliation du UHC Le Rouge et Or du Locle

- 1 Le UHC Le Rouge et Or du Locle est membre de Swiss unihockey et de ses associations de ligues pour lesquelles ses équipes se sont qualifiées.
- 2 Le UHC Le Rouge et Or du Locle est membre de l'Association cantonale de unihockey existante dans le canton où il siège.
- 3 Le UHC Le Rouge et Or du Locle peut devenir membre d'autres organisations pour autant que celles-ci ne concurrencent pas Swiss unihockey. Les statuts, les règlements, les décisions et les directives de Swiss unihockey sont reconnus comme prioritaires.

Art. 9 - Affiliation au UHC Le Rouge et Or du Locle

- 1 Le UHC Le Rouge et Or du Locle se compose de membres actifs (actifs et juniors), de membres passifs, de donateurs et de membres à titre honorifique (et autres membres).
- 2 L'affiliation est ouverte à toute personne individuellement. Les bienfaiteurs peuvent être également des personnes juridiques.

Art. 10 - Acquisition de l'affiliation au club

- 1 Toute nouvelle adhésion est validée par l'inscription des coordonnées du membre sur la liste officielle des membres du club par un responsable d'équipe ou un membre du comité.
- 2 Le comité décide de l'entrée des nouveaux membres avec la majorité simple d'au moins trois membres du comité.
- 3 Les donateurs ne peuvent prétendre au droit d'être membre. Ils ont toutefois le droit de recevoir les informations du club.
- 4 Les membres honorifiques sont des personnes individuelles qui ont montré un intérêt bénéfique pour le club du UHC Le Rouge et Or du Locle, leur nomination se fait sur proposition d'au moins cinq membres du club ou sur proposition du comité à l'assemblée des membres.
- 5 Certaines personnes peuvent se voir proposer une affiliation libre au club si elles se sont mises au service du club de façon spéciale, ceci se fait sur proposition à l'assemblée des membres.

Art. 11 - Fin d'affiliation

- 1 Démission: Se retirer du club UHC Le Rouge et Or du Locle n'est possible qu'à la prochaine assemblée des membres. Le retrait doit être adressé au comité par écrit au plus tard 14 jours (date du cachet de la poste faisant foi) avant la prochaine assemblée ordinaire des délégués. Le membre sortant doit payer la cotisation dans son entier pour l'exercice en cours.

- 2 Exclusion: Le comité peut suspendre dans leur affiliation des membres qui ont contrevenu aux statuts, règles, décisions et directives ou qui n'ont pas accompli leurs tâches. Une telle décision doit être communiquée par écrit au membre concerné. Le membre exclu peut recourir lors de l'assemblée des membres.
- 3 L'affiliation terminée, le membre perd ses droits envers le UHC Le Rouge et Or du Locle. Il ne peut en particulier plus faire valoir de droit sur les biens du club.

Art. 12 - Droits des membres

- 1 Les membres ont entièrement droit d'administration en commun dans le cadre des compétences statutaires. Ils ont le droit de vote et le droit d'être élu dès leur 16 ans accomplis.
- 2 Tous les membres ont le droit de participer aux activités extra sportives du club.
- 3 Les membres actifs et juniors licenciés ont le droit de participation aux matches et aux entraînements. Ils ne peuvent faire valoir un droit de jouer un match auquel participe leur équipe.
- 4 Les membres actifs et juniors sans licence ont le droit de participer aux entraînements.

Art. 13 - Devoirs des membres

- 1 Les membres sont obligés de se conformer aux statuts et aux règles, aux décisions et aux directives du UHC Le Rouge et Or du Locle et aux organisations au-dessus du club.
- 2 Les membres actifs sont astreints à participer aux entraînements et aux manifestations du club.
- 3 Les membres doivent totalement s'abstenir d'agir contre les intérêts et l'image du club.
- 4 Les membres sont tenus de participer à l'assemblée ordinaire.
- 5 Les membres doivent verser une cotisation annuelle
Les cotisations des membres sont fixées comme suit :

Actif	Fr.	150.--
Junior	Fr.	100.--
Membre soutien	Fr.	50.--
Membre libre	Fr.	0.--
- 6 Rabais cumulatifs de -25.-CHF par membre issu du même foyer à partir du 2ème membre. Puis 50.-CHF de rabais pour le 3ème membre, 75.-CHF pour le 4ème etc.
- 7 Les taxes pour les licences des joueurs de Swiss unihockey ne sont pas comprises dans la cotisation des membres et doivent être payées par le membre actif lui-même.
- 8 Les entraîneurs qui n'ont pas de statut de joueur sont astreint à la cotisation de membre de soutien.

III. Ressources

Art. 14 - Sources de revenus

Les recettes se composent :

- des cotisations des membres.
- des cotisations autres.
- des subventions, des allocations, des versements de bienfaiteurs.
- autres rentrées financières

Art. 15 - Responsabilité

Les biens du club répondent seuls des obligations de celui-ci. Tout recours sur ses membres ou sur Swiss unihockey et ses sous-associations est exclu.

Art. 16 - Assurance des membres

Chaque membre est seul responsable de sa couverture d'assurance. Le club décline toute responsabilité en cas de maladie, accident ou vol pendant les manifestations du club (entraînement, tournoi, assemblée). Font exception des dommages qui ont été produits par des tiers pendant le jeu pour autant que le club ait conclu une assurance responsabilité civile avec une société d'assurances.

Art. 17 - Recours

Le club peut recourir pour des amendes qui lui ont été infligées pour faute grave d'un de ses membres.

IV. Organes

Art. 18 - Organes

Les organes du UHC Le Rouge et Or du Locle sont :

- A Assemblée des membres
- B Comité
- C Organe de contrôle

A – L'assemblée des membres

Art. 19 - Assemblée ordinaire des membres

- 1 L'assemblée des membres est l'organe supérieur du club. L'assemblée ordinaire des membres a lieu une fois par an. Elle doit être tenue au plus tard 3 mois après la clôture de l'année du club.
- 2 L'assemblée des membres est annoncée par le comité au moins 20 jours auparavant à tous les membres.
- 3 Les propositions des membres doivent être adressées au président au plus tard 10 jours avant l'assemblée des membres.

Art. 20 - Assemblée extraordinaire des membres

- 1 La convocation d'autres assemblées extraordinaires des membres est faite par le comité selon besoin et l'ordre du jour à traiter est mentionné.
 - 2 Si une assemblée des délégués d'une des associations de ligue de Swiss unihockey dont le club est membre est planifiée, elle doit être précédée de l'assemblée des membres.
 - 3 Le comité doit organiser une assemblée extraordinaire des membres dans un délai d'un mois si au moins un cinquième des membres ayant droit de vote en font la demande et pour autant qu'ils indiquent les points devant être traités.
- 4 Les délais sont les mêmes que ceux figurants sous l'art. 18. Pour des affaires urgentes qui doivent être traitées sans retard, le comité a le droit de raccourcir le délai.

5

Art. 21 Activités statutaires

Sont du ressort de l'assemblée des membres les tâches et les compétences suivantes:

- a) Acceptation du procès-verbal de l'assemblée des membres précédente,
- b) Acceptation du rapport annuel du président ainsi que la prise de connaissance des membres nouveaux et des membres sortant,
- c) Acceptation de l'exercice annuel après avoir pris connaissance du rapport des réviseurs,
- d) Fixation des cotisations des membres,
- e) Acceptation du budget,
- f) Elections
 - Comité
 - Vérificateurs de comptes
- g) Vote sur des propositions,
- h) Vote sur toutes les affaires qui lui sont réservées de droit par la loi ou par les statuts,
- i) Changements des statuts,
- j) Discussion sur l'ordre du jour des assemblées des associations de ligue ainsi que sur l'ordre du jour de l'assemblée des délégués de Swiss unihockey

Art. 22 - Droit de vote

- 1 Tout membre dispose d'une voix. Un membre âgé de 16 ans révolu ne peut pas être représenté par une tierce personne.
- 2 Les membres n'ayant pas 16 ans révolu peuvent être représenté par leur représentant légal.

Art. 23 - Elections et votes

- 1 Les élections et les votes se font en public pour autant que le comité ou un quart des ayant droit de vote présents ne demandent un vote secret.
- 2 Hormis les cas où les statuts demandent une majorité qualifiée, c'est la majorité simple des ayants droit de vote présents (sans abstention) qui fait foi. Dans le cas d'une parité des voix, c'est la voix du président de l'assemblée qui décide.

B - Le comité

Art. 24 - Tâches

- 1 Le comité est l'organe exécutif. Il a le droit et le devoir dans le cadre des compétences que lui donnent les statuts, de veiller aux affaires du club. Le comité dirige le UHC Le Rouge et Or du Locle et le représente vers l'extérieur.
- 2 Il nomme les commissions et les fonctionnaires pour autant que ceci ne soit fixé par l'assemblée des membres et ne soit fixé dans les cahiers de charges.
- 3 Le club est obligé par la signature conjointe. Pour tout ce qui est des affaires de paiement, le caissier a la signature unique.
- 4 Le comité veille au respect des dispositions réglementaires de Swiss unihockey.
- 5 Le comité veille à ce que les membres soient informés et prépare les prises de position pour les publications des commissions de l'association ainsi que les ordres du jour des conférences de l'association de ligue.

Art. 25 - Composition du comité

- 1 Le comité se compose d'un président et d'au moins deux autres membres.
- 2 La durée du mandat du comité est d'un an. Une réélection est autorisée.
- 3 Pendant la durée du mandat, toute vacance au sein du comité est repourvue par le comité pour le reste de la durée du mandat.

C – Organes de contrôle

Art. 26 - Election, tâches des vérificateurs de comptes

- 1 L'organe de contrôle se compose de deux vérificateurs de comptes qui sont élus dans cette fonction par l'assemblée des membres pour une durée de deux ans. La reconduction de ce mandat est possible. Un vérificateur remplaçant peut également être nommé.

- 2 Les vérificateurs de comptes procèdent à un contrôle annuel de la caisse et font un rapport de gestion à l'attention de l'assemblée des membres.
- 3 Ils ont le droit d'examiner en tout temps la caisse et les livres de comptes du club et ont droit de regard dans les actes du club librement.

V. Dispositions finales

Art. 27 - Modifications des statuts / Dissolution

- 1 Le texte des propositions de modification des statuts doit être disponible à l'invitation de l'assemblée des membres afin qu'ils puissent se faire une opinion librement.
- 2 Pour des modifications statutaires ou la dissolution du UHC Le Rouge et Or du Locle, il doit y avoir l'agrément des deux tiers de toutes les voix des membres, pour fixer les cotisations des membres, la majorité simple est nécessaire.
- 3 Dans le cas d'une dissolution du club, tous les avoirs du UHC Le Rouge et Or du Locle sont mis à disposition pour l'encouragement du unihockey.

Art. 28 - Entrée en vigueur

Ces statuts entrent en vigueur avec leur acceptation par l'assemblée des membres du 1er Novembre 2001 et après avoir été agréés par le ressort du Contrôle des statuts de Swiss unihockey.

Le Locle, le 29 septembre 2020

Le caissier



Steve BAILLY

La présidente



Laure MOLLIER

Le secrétaire



Mehdy VUILLE